

28 Avril 2010

Information de la Commission Générale de Normalisation
du Bâtiment DTU (CGNorBât-DTU)
concernant le remplacement de certains documents par les Eurocodes

Les pages de garde et avant-propos nationaux des Eurocodes planifient au 31 mars 2010 la fin de la coexistence avec les règles DTU de calcul.

Lors de sa réunion du **28 avril 2010**, la *Commission générale de normalisation du Bâtiment DTU* a décidé de retirer de la liste des DTU en vigueur les règles DTU de calcul suivantes :

Règle DTU de calcul	Titre	Indice de classement	Norme Eurocode ⁽¹⁾
Règles AL	Règles de conception et de calcul des charpentes en alliages d'aluminium	P22-702	NF EN 1999
Règles BAEL	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites	P18-702	NF EN 1992-1-1
Règles BPEL	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton précontraint suivant la méthode des états limites	P18-703	NF EN 1992-1-1
Règles CB 71	Règles de calcul et de conception des charpentes en bois, dites Règles CB 71	P21-701	NF EN 1995-1-1
Règles CM	Règles de calcul des constructions en acier	P22-701	NF EN 1993-1-1
	Justification par le calcul de la sécurité des constructions - Règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier	P22-703	NF EN 1993-1-3
Règles BF 88	Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois	P92-703	NF EN 1995-1-2
Règles FPM 88	Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des poteaux mixtes (acier + béton)	P92-704	NF EN 1994-1-2
Règles N 84	Actions de la neige sur les constructions	P06-006	NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4
Règles NV 65	Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes	P06-002	NF EN 1991-1-3 et NF EN 1991-1-4

(1) accompagnée de son annexe nationale, remplaçant en partie ou en totalité

Sauf exceptions citées ci-après, ces règles DTU ne seront plus d'application implicite dans les marchés privés de bâtiment se référant aux dispositions de la norme NF P 03-001, pour toute consultation lancée à partir du premier septembre 2010.

Classées comme documents de référence, les règles DTU pourront toutefois être citées, partiellement ou en totalité, dans les documents particuliers des marchés (DPM), d'un commun accord entre les parties.

Les règles DTU citées par la réglementation demeurent applicables tant que de nouveaux textes réglementaires n'imposent pas les Eurocodes. Il s'agit notamment, à la date de publication de ce communiqué, des règles de construction parasismique et du règlement de sécurité incendie.

Afin de justifier la conception d'un ouvrage à partir d'un corpus cohérent de textes, il est recommandé de ne pas panacher les référentiels Eurocodes et règles DTU. Une attention toute particulière doit être apportée lorsque les normes d'accompagnement ou compléments des Eurocodes ne sont pas disponibles au moment de la consultation des entreprises : il conviendra de faire référence soit aux Eurocodes en exprimant dans les DPM les éléments manquants, soit aux règles DTU seules.

Les documents particuliers des marchés doivent être rédigés de façon à faire référence de manière explicite à un seul corpus déterminé.